

Règlement intérieur des services périscolaires (cantine, garderie, transport scolaire)

Les prestations de restauration scolaire et de garderie dispensées par la commune répondent à un besoin d'intérêt général soumis au principe de laïcité. Elles revêtent un caractère facultatif dont le seul but est de proposer un service aux familles qui le souhaiteraient.

Toute demande d'inscription d'un élève implique de la part des familles l'acceptation et le respect de ce règlement dans son intégralité.

Trois regroupements pédagogiques sont en place sur le territoire de la commune de CH ARNY ORÉE DE PUISAYE :

- Ecole de VILLEFRANCHE SAINT PHAL, pour les enfants de :

- DICY
- CHEVILLON
- PRUNOY
- VILLEFRANCHE SAINT PHAL

- Ecole de CHARNY, pour les enfants de :

- CHENE ARNOULT
- FONTENOUILLES
- CHARNY

- Ecoles de SAINT MARTIN SUR OUANNE, PERREUX et GRANDCHAMP (Regroupement pédagogique Sud « RP Sud ») pour les enfants de :

- GRANDCHAMP
- SAINT MARTIN SUR OUANNE
- PERREUX
- MALICORNE
- SAINT DENIS SUR OUANNE
- CHAMBEUGLE
- MARCHAI-BETON

Ce règlement est applicable pour tout enfant inscrit dans l'une des écoles citées en page 1. Il ne pourra être modifié qu'après délibération du conseil municipal de Charny Orée de Puisaye. Les tarifs des services périscolaires sont en annexe.

DESCRIPTION DES SERVICES

- La prestation de restauration proposée de 12h00 à 13h20 par la municipalité est un temps périscolaire qui comprend l'accompagnement de l'enfant pendant le repas et un temps de récréation. La livraison sur chaque site des repas préparés par la Cuisine Centrale est assurée par un véhicule homologué.

Les menus sont affichés dans les écoles. Ils sont également envoyés par mail aux parents et consultables sur le site de la commune (www.ccop.fr).

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale et se décline en plusieurs axes :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- apporter une alimentation saine et équilibrée et éveiller les enfants au goût,
- veiller à la sécurité des enfants,
- apprendre les règles de vie en communauté, favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

- Les services de garderie de Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne sont ouverts à tous les élèves scolarisés à Charny et au sein du RP Sud de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00. Pendant ces temps périscolaires, des activités ludiques et/ou pédagogiques sont proposées aux enfants.

Le service de garderie de VILLEFRANCHE est organisé par l'association Enfance et Loisirs pour Tous de Prunoy. Pour tout renseignement les parents peuvent contacter l'association au 03.86.91.82.88.

- Les transports scolaires sont organisés par le **Conseil Régional de BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ**, qui fixe la participation financière des familles. L'accompagnement et la surveillance pendant les trajets sont placés sous la responsabilité de la Mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE pour le transport scolaire des écoles de Villefranche, Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux et Grandchamp.

INSCRIPTIONS

1) Cantine :

La fréquentation peut être d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Les jours d'inscription doivent être précisés dans le dossier d'inscription.

Au cours de l'année, pour des questions d'organisation et de commande de repas, toute demande d'inscription ou d'annulation au service de restauration scolaire doit être réalisée **auprès du pôle scolaire** au minimum **deux jours avant** la ou les dates prévues (**hors mercredi et week-end**). **Prévenir avant 12h00** :

- le **lundi** concernant le repas du **jeudi**
- le **mardi** concernant le repas du **vendredi**
- le **jeudi** concernant le repas du **lundi suivant**
- le **vendredi** concernant le repas du **mardi**



2) Garderie :

Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne :

La fréquentation peut être d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Les jours d'inscription doivent être précisés dans le dossier d'inscription, ils sont modifiables au cours de l'année en informant au préalable le service scolaire de la Mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE.

Villefranche :

Contacter l'association Enfance et Loisirs pour Tous afin de connaître les modalités d'inscription et d'annulation.

3) Transports scolaires :

Les inscriptions doivent être effectuées en priorité sur le site internet www.bourgognefranchecomte.fr.

Des formulaires sont aussi disponibles en téléchargement sur ce site et pourront être retournés par mail ou par courrier. Toute demande est prise en considération à compter de sa date de réception.

TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs des prestations de cantine et des garderies de Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne sont fixés par délibération de la commune de Charny Orée de Puisaye (voir annexe 1).

La facturation des services précités est établie mensuellement à terme échu par la commune de Charny Orée de Puisaye et payable au Trésor Public d'Auxerre. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : chèque, carte bleue, espèces ou virement. Un prélèvement automatique des factures peut également être mis en place en s'adressant au service scolaire de la Mairie de Charny Orée de Puisaye.

En cas de non-respect des délais d'annulation de repas ci-dessus (chapitre « Inscriptions ») les repas seront facturés aux parents sauf en cas de maladie, certificat médical ou ordonnance à l'appui.

Lorsque l'absence de l'enfant à la cantine n'est pas de la responsabilité des parents, les frais de repas seront pris en charge par la Mairie. Il s'agit des cas suivants :

- annulation des transports scolaires avec présence normale des enseignants, sous réserve de l'inscription à ce service.
- absence de l'enseignant non remplacé pour la première journée uniquement.

En cas de changement d'établissement scolaire en cours d'année, les parents doivent impérativement prévenir par écrit (mail ou courrier) le service scolaire de la Mairie de Charny Orée de Puisaye. Sans avertissement préalable de la part des parents, tous les repas commandés seront facturés et aucun remboursement ne sera possible.

Toute réclamation concernant la facturation est à adresser au service Scolaire de la Mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE.

IMPAYÉS

En l'absence de règlement dans les délais indiqués sur les factures, le Trésor Public dresse avec la Mairie la liste des impayés. Le Trésor Public procédera à tout recouvrement amiable ou contentieux. Sans réponse aux relances émises par la commune et/ou le Trésor Public et sans preuve d'une démarche réalisée par les parents tendant à régulariser la situation (contact avec un organisme d'aide ou une assistante sociale, mise en place d'un plan de remboursement etc...), la collectivité se réserve le droit de ne plus accepter la présence de l'enfant aux services périscolaires communaux.

REGIMES PARTICULIERS

1) Pratiques religieuses ou culturelles

Aucune réglementation n'impose aux services de restauration scolaire de proposer aux élèves des plats adaptés à leurs pratiques religieuses ou culturelles et ce en vertu du principe de laïcité de l'enseignement public.

Aucun repas de substitution ne sera donc préparé pour les enfants dont les pratiques religieuses ou culturelles nécessitent un régime alimentaire particulier.

2) Demandes d'ordre médical

La collectivité ne proposant pas de repas de substitution, possibilité est offerte aux familles de fournir un panier-repas uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place avec le Médecin Scolaire (enfants allergiques, pathologies particulières...).

Le P.A.I. devra être transmis chaque année à la Mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE qui doit en être signataire également. La modalité d'accueil « avec panier-repas » doit être spécifiée dans le P.A.I. de votre enfant. Le document précisera que ce dernier consommera exclusivement le repas que vous lui aurez fourni (panier-repas).

L'élaboration, le conditionnement et le transport de ce panier-repas sont entièrement sous votre responsabilité (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport de l'ensemble).

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, il est indispensable de veiller au maintien de la chaîne du froid. Le sac isotherme ou la glacière, contenant l'ensemble des préparations, sera muni d'une plaque eutectique (de réfrigération).

Dès l'arrivée de l'enfant à l'école, le panier-repas est remis à l'agent de restauration scolaire ou à l'ATSEM (en maternelle). Il est placé au réfrigérateur jusqu'au moment du repas où le plat chaud sera remis en température.

Lors du service, l'ensemble du panier-repas préparé par vos soins est servi à votre enfant. Aucun autre aliment ne lui sera proposé, pas même le pain.

Il est important en tant que parent de sensibiliser très régulièrement l'enfant sur le fait qu'il doit consommer **UNIQUEMENT SON PANIER-REPAS**.

**ALLERGIES ALIMENTAIRES =
Projet d'accueil individualisé**

MALADIES - ACCIDENTS

1) Maladie

Si un enfant présente de la fièvre ou si son état de santé est jugé fragile, les parents seront appelés afin de venir le récupérer. Sans réponse des parents, les personnes indiquées à prévenir en cas d'urgence dans le dossier d'inscription scolaire seront contactées.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants et ne prendra pas la responsabilité d'administrer quelque traitement médical ou paramédical que ce soit (hormis dans le cadre d'un PAI validé).

2) Accident

En cas d'incident bénin, le personnel encadrant prévient par téléphone le responsable désigné par la famille. Le directeur ou la directrice de l'école sont également informés.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié au SAMU afin d'être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement prévenu par le personnel encadrant, de même que le directeur ou la directrice de l'école.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un encadrant dans l'ambulance s'il y a lieu.

SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de grève d'au moins 25% des enseignants de l'école concernée, la Commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE assurera un service d'accueil conformément à la loi.

HYGIENE

Les élèves doivent appliquer les règles d'hygiène élémentaire (se laver les mains, manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture...).

Les repas et les goûters en garderie doivent être consommés à table. Il est interdit de quitter la salle de restauration en emportant toute denrée alimentaire.

REGLES DE VIE - DISCIPLINE

L'apprentissage de la vie en collectivité et le respect des règles communes font partie intégrante de l'éducation des enfants.

Les écarts de langage volontaires et répétés, les attitudes déplacées, ainsi que tout comportement grave de type agression verbale ou physique, comportement dangereux pour l'enfant et/ou son entourage, feront l'objet de sanctions plus ou moins importantes selon les cas.

Sanctions applicables :

- Avertissement oral à l'enfant. Le personnel encadrant en informe la mairie qui convoque les parents.
- Avertissement écrit par envoi recommandé aux parents.
- Exclusion temporaire. Les parents sont informés de la décision par courrier recommandé précisant les dates et la durée.
- Exclusion définitive. Les parents sont informés de la décision par courrier recommandé de la date d'application de la sanction.

Le type de sanction applicable sera défini par le Maire.

Le remplacement d'un matériel détérioré par acte volontaire ou non de l'enfant, faisant suite au non-respect des consignes données par le personnel encadrant, sera à la charge des parents au prix de remplacement à neuf.

CONTACT

Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 00

Par téléphone au 03.86.63.71.34 ou au 03.86.63.81.23

Par courrier à : Mairie de Charny Orée de Puisaye – Service des affaires scolaires, 60 Route de la Mothe, 89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Par mail : scolaire@ccop.fr